



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-09-00 modifiant le Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Tableau des extensions autorisées**

Le tableau mentionné à l'article 23.7 du Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny est modifié :

1° par l'insertion, après la ligne afférente à l'usage « (55) Produit de la récupération », de la ligne suivante :

	Zone Pole ¹	Zone Hors - Pole
« (60) Industrie (zone C-104)	-	50 % / max. 300 m ² ** *** ****

2° par l'addition, à la ligne afférente au groupe d'usages « (60) Industrie », après le mot « Industrie » de « (autres zones) »;

3° par l'ajout, après l'alinéa précédé d'un triple astérisque, de l'alinéa suivant :
« **** Ces limites peuvent également être dépassées pour l'ajout et le remplacement d'appareils sanitaires et de vestiaires. La superficie de plancher visée par ces travaux ne doit toutefois pas excéder 400 mètres carrés ».

Adopté le 21 septembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 OCTOBRE 2009